

GE_GERICHTE A/772/2004 vom 25. Februar 2004

GE Cour de justice, 2004-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_772_2004

FR: GE_GERICHTE A/772/2004 du 25 février 2004

IT: GE_GERICHTE A/772/2004 del 25 febbraio 2004

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.06.2004
A/772/2004

A/772/2004 ATAS/476/2004 du 15.06.2004 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE a/772/2004-2-LAA ATAS/476/2004 ARRÊT DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES du mardi 15 juin 2004 2 ème Chambre En la cause Madame S _____, recourante contre LA SUISSE ASSURANCES, av. de Rumine 13 à Lausanne intimée Vu la procédure, les pièces et les conclusions des parties, Vu le courrier du Tribunal à la recourante du 17 mai 2004, Vu le courrier du 4 juin 2004 de la recourante au Tribunal, informant celui-ci de ce qu'elle avait décidé de payer la facture litigieuse et souhaitait arrêter la procédure ; Qu'il convient de prendre note du retrait du recours. *** PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Donne acte à Madame S _____ de ce qu'elle retire son recours du 10 avril 2004 contre la décision du 25 février 2004 rendue par SUISSE ASSURANCES . Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier : La Présidente : Pierre Ries Isabelle Dubois Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.